

INSPECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE FÉDÉRALE ET DE LA POLICE LOCALE

**Assistance Spéciale  
au sein de la Police Locale**

**Regard rétrospectif 2020 et défis  
De l'Assistance Spéciale**



**Exemplaire AIG  
Janvier 2022**

**Direction  
Audit et Inspection**

## DESTINATAIRES

Madame A. Verlinden, Ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique	Exemplaire 1
Monsieur V. Van Quickenborne, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice et de la Mer du Nord	Exemplaire 2
Monsieur I. de la Serna, Procureur général de Mons	Exemplaire 3
Monsieur M. De Mesmaeker, Commissaire général de la Police Fédérale	Exemplaire 4
Monsieur N. Paelinck, Président de la Commission Permanente de la Police Locale	Exemplaire 5
Madame K. Stinckens, Présidente du Comité permanent de contrôle des services de police	Exemplaire 6
Monsieur T. Gillis, Inspecteur général de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale	Exemplaire 7

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

AIG	Inspection générale de la police fédérale et de la police locale
ANPA	Académie Nationale de Police
AS	Assistance Spéciale
CCN2	Cellule de Coordination de niveau 2
CET	Casualty Extraction Team
Covid-19	Corona virus disease 2019
CC GPI	Comité de Coordination de la Police Intégrée
Comité P	Comité Permanent de contrôle des services de police
CPPL	Commission permanente de la Police Locale
DAO	Direction des opérations de police administrative
DGR	Direction Générale de la gestion des ressources et de l'information
DSU	Direction des Unités Spéciales de la Police Fédérale
EDA	ErkenningsDossier - Dossier d'Agrément
EDS	Excited Delirium Syndrome
GPI	Police intégrée
KCE	Federaal kenniscentrum voor de gezondheid
SPS	Plateforme stratégique pour l'utilisation de la contrainte et de la violence / Strategisch Platform voor het gebruik van dwang en geweld
UAS	Unité d'Assistance Spéciale

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>4</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>2. SITUATION ANNÉE 2020</b> .....	<b>6</b>
2.1. ZONES DE POLICE DISPOSANT DE L'ASSISTANCE SPÉCIALE.....	6
2.2. FORMATION ET ENTRAÎNEMENT .....	8
2.3. MOYENS .....	9
2.4. ARMEMENT .....	10
2.4.1. <i>à disposition de l'Assistance Spéciale</i> .....	10
2.4.2. <i>Usage de la violence et incidents</i> .....	10
<b>3. COORDINATION DE NIVEAU 2</b> .....	<b>12</b>
3.1. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU COORDINATEUR NATIONAL DE LA FORMATION .....	13
3.2. TÂCHES DE LA CELLULE DE COORDINATION .....	13
3.3. PARTENAIRES.....	13
3.4. RECHERCHE ET Développement.....	14
3.5. APPUI DOCUMENTAIRE .....	14
3.6. APPUI FORMATIF .....	15
3.7. APPUI LOGISTIQUE .....	15
3.8. SUIVI DES COMPÉTENCES.....	15
3.9. APPUI EXPERTISE OPERATIONNELLE .....	16
<b>4. QUELQUES POINTS D'ATTENTION REMIS EN EXERGUE</b> .....	<b>17</b>
4.1. RÉVISION DE LA CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE GPI 81 .....	17
4.2. STRUCTURE DE GESTION, SPS ET CUMUL DE RÔLES .....	18
4.3. CONCEPT DE MAÎTRISE DE LA VIOLENCE ET ZONE GRISE.....	18
4.4. RÔLE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE .....	20
<b>5. CONCLUSION</b> .....	<b>22</b>
<b>6. RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>24</b>
<b>ANNEXE</b> .....	<b>27</b>
ANNEXE 1: La plateforme stratégique pour l'utilisation de la contrainte et de la violence et ses groupes de travail règlement d'ordre intérieur .....	27

## 1. INTRODUCTION

Comme mentionné dans la GPI 81<sup>1</sup>, l'Inspection générale doit assurer le suivi et procéder à l'évaluation de l'Assistance Spéciale (AS) au sein de la Police Locale.

Les interventions de l'AS se caractérisent par l'utilisation de techniques spécifiques et, si nécessaire, de moyens spéciaux. Il s'agit d'un ensemble de tâches visant à soutenir les interventions régulières de première ligne, qu'elles soient planifiées ou non, avec un degré de risque particulier en termes de danger ou de violence. Des formations et entraînements adaptés sont suivis pour l'utilisation de techniques spécifiques, et si nécessaire des moyens spéciaux, dans le cadre de l'exécution de ces tâches.

Ce suivi par l'Inspection générale doit s'effectuer sur la base des rapports d'évaluation établis par les zones de police qui disposent d'une AS et mentionnant notamment le nombre de formations et d'entraînements, le nombre d'interventions, ainsi les incidents et les enseignements pouvant en être tirés. Ce rapportage ainsi que le rapport d'évaluation<sup>2</sup> du Coordinateur National de la Formation de l'Académie nationale de la Police Fédérale (ANPA) doivent être transmis annuellement à l'Inspection générale.<sup>3</sup>

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'AS au sein de la Police Locale, l'Inspection générale présente dans le présent rapport un état des lieux de l'évolution pendant l'année 2020 concernant notamment les zones de police concernées, la formation et l'entraînement, les moyens et les activités du Coordinateur National de la Formation et de la cellule de coordination de niveau 2<sup>4</sup> (CCN2).

Ce rapport doit être lu dans la continuité des rapports précédents. L'intention est toujours d'apporter une contribution à une réflexion dans ce domaine par les acteurs compétents grâce aux points d'attention et aux recommandations formulées dans le rapport.

Une évaluation approfondie ne s'est pas avérée possible, compte tenu des informations plutôt limitées, non structurées et incomplètes contenues dans les rapports annuels reçus des zones de police concernées, notamment en ce qui concerne les activités et les missions, les interventions sur le terrain et le recours à la contrainte. Par conséquent, l'Inspection générale a choisi de se concentrer sur certaines problématiques relatives entre autres à l'actualisation de la circulaire GPI 81 et le développement futur du concept de maîtrise de la violence.

En 2020, l'Inspection générale a accompli deux missions d'inspection ponctuelles<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Circulaire GPI 81 du 21 juillet 2014 relative au cadre de référence général de l'Assistance Spéciale au sein de la police locale, MB 14 août 2014.

<sup>2</sup> Plus loin dans le texte, il sera fait référence au rapport annuel qui nous est soumis par le coordinateur national de la formation GPI 81.

<sup>3</sup> Point 5.1 et 7 Circulaire GPI 81 du 21 juillet 2014 relative au cadre de référence général de l'Assistance Spéciale au sein de la police locale, MB 14 août 2014.

<sup>4</sup> Le niveau 2 fait référence au degré particulier de danger ou de violence inhérent aux missions d'assistance spéciale de la police locale pour lesquelles certaines compétences opérationnelles et une expertise sont requises.

Le 1<sup>er</sup> niveau d'assistance fait référence à l'assistance régulière et le 3<sup>ème</sup> niveau d'assistance fait référence au soutien et aux interventions spécialisées de la police fédérale.

<sup>5</sup> Rapport d'enquête Emergency Response Team op motor – Police locale d'Anvers (02/2020) et le Rapport d'enquête Mobile Protection Team au sein de la Police des Chemins de fer de la Police Fédérale (05/2020).

## 2. SITUATION ANNÉE 2020

### 2.1. ZONES DE POLICE DISPOSANT DE L'ASSISTANCE SPÉCIALE

Actuellement 21 zones de police disposent de l'AS : 5 de ces zones de police sont situées dans la Région de Bruxelles-Capitale, 8 en Wallonie et 8 en Flandre.

Selon la zone de police, cette AS est soit une unité fixe à temps plein soit une unité constituée de manière temporaire.

Deux zones de police, à savoir la ZP ZENNEVALLEI et la PZ VLAS, ont indiqué en 2020 qu'elles envisageaient de développer une AS et se sont informés à ce sujet (voir ci-dessous).



Ci-dessous une liste, par Région, des zones de police concernées, avec le nom de leur unité (ou dispositif) pour l'AS.

### Région Bruxelles-Capitale

- 5339 - ZP BRUXELLES Capitale Ixelles
  - **B.A.A.** (Brigade Anti-Agression)
  - **A.O.B.** (Anti Overval Brigade)
- 5340 - ZP BRUXELLES OUEST
  - **B.A.B.** (Brigade Anti-Banditisme)
- 5341 - ZP MIDI
  - **S.R.U.** (Special Response Unit)
- 5342 - ZP Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem
  - Informatiegestuurde Heterdaadpatrouille
- 5344 - ZP BRUXELLES NORD
  - **B.T.A.** (BijstandsTeam d'Appui)

### Région Wallonne

- 5277 - ZP LIEGE
  - **P.A.B.** (Peloton Anti-Banditisme)
- 5297 - ZP Arlon Attert / Habay / Martelange
  - **U.A.S.** (Unité d'Appui Spécialisé)
- 5303 - ZP NAMUR CAPITALE
  - **G.I.S.** (Groupe d'Intervention Spécialisé)
- 5324 - ZP MONS-QUEVY
  - **G.A.S.P.** (Groupe d'Appui Spécialisé Proactif)
- 5325 - ZP LA LOUVIERE
  - **Groupe ALPHA**
- 5327 - ZP BORAINNE
  - **Groupe DELTA**
- 5330 - ZP CHARLEROI
  - **G.S.A.** (Groupe de Sécurisation et d'Appui)
- 5331 - ZP CHATELET / AISEAU-PRESLES / FARCIEUNE
  - **S.A.S.** (Service d'Assistance Spéciale)

### Région Flamande

- 5345 - PZ ANTWERPEN
  - **A.E.** (Arrestatie Eenheid)
- 5364 - PZ REGIO TURNHOUT
  - **E.B.B. – S.A.U.** (Eenheid Bijzondere Bijstand)
  - **Speciale Assistance Unit**
- 5449 - PZ OOSTENDE
  - **THOR** (Team voor Handhaving van Openbare orde en Rust)
- 5444 - PZ BRUGGE
  - **COBRA** (Cel Overbrenging, Bescherming, Reactie Arrestatie)
- 5415 - PZ GENT
  - **COPS-UNIT** (Community Oriented Policing Support)
- 5440 - PZ AALST
  - **O.R.C.O.** (Ondersteuningscapaciteit Risicovolle en Complexe Operaties)
- 5904 - PZ WAASLAND-NOORD
  - **A.R.E.S.**
- 5907 - PZ LIMBURG REGIO HOOFTAD (LRH)
  - **S.A.U. TIG** (Speciale Assistance Unit – Tactische Interventie Groep)



## 2.2. FORMATION ET ENTRAÎNEMENT

Le Coordinateur National de la Formation n'a une vue d'ensemble exacte ou en temps réel ni des formations fonctionnelles AS organisées, ni du nombre de membres formés. Il est un fait que chaque école provinciale reconnue, après avoir demandé une session de formation au Bureau "coordination validation" de l'ANPA<sup>6</sup> se charge de manière autonome de la suite du traitement administratif. Les formateurs AS, quant à eux, sont formés par l'ANPA elle-même, ce qui implique un enregistrement séparé.

L'enquête de suivi du Comité permanent de contrôle des services de la police (Comité P)<sup>7</sup> mentionne que l'enregistrement et le suivi de toutes les formations agréées est effectué dans la base de données informatisée LUNA<sup>8</sup>, un module de l'application GALoP<sup>9</sup>. Malheureusement, ce système ne permet pas de générer un aperçu détaillé en temps réel. Pour consulter l'offre de formation continuée et fonctionnelle, il est fait référence au site web des différentes écoles de police.

Sur la base des rapports d'évaluation transmis, il n'est pas possible de déduire avec exactitude le nombre d'heures d'entraînement suivies par les membres de l'AS au sein de la police locale. En ce qui concerne la fréquence et le nombre nécessaire d'heures des entraînements prescrits, il apparaît néanmoins que toutes les zones de police ne satisfont pas à la norme de formation requise déterminée dans le dossier d'agrément<sup>10</sup>. Les conséquences des mesures imposées en raison de la pandémie de Covid-19 ont toujours été citées comme la principale cause<sup>11</sup>. Composée de responsables de la police intégrée, la "Task Force GPI COVID-19" a été créée afin de faire face à la crise du Covid-19 de manière rapide, intégrée, pragmatique et orientée vers la recherche de solutions.<sup>12</sup>

Les décisions prises lors des réunions virtuelles quotidiennes ont été traduites en directives GPI<sup>13</sup> applicables au niveau national.

<sup>6</sup> L'ANPA/Bureau coordination validation est chargé de la gestion administrative des dossiers d'agrément et de l'organisation des formations.

<sup>7</sup> Enquête de suivi de certaines recommandations reprises dans l'enquête de contrôle "Unités d'intervention spécialisée", 2021, p.16.

<sup>8</sup> Le Newsletter interne "ANPA Times" du 20 décembre 2019 mentionne l'objectif de cette base de données soit de permettre une intégration rapide et fiable des données liées à la formation, de telle manière que chacun puisse directement tirer profit de ces encodages et principalement en matière de suivi (budgétaire, questions parlementaires, management, financement des écoles de police, ...). Le grand principe qui relie tous ces processus entre eux est l'encodage unique d'une donnée : une fois une donnée encodée par un des acteurs, les autres en bénéficient directement.

<sup>9</sup> L'application GALoP est une application utilisée au sein de la police intégrée pour la gestion administrative et logistique du personnel.

<sup>10</sup> La circulaire ministérielle GPI 48 du 17 mars 2006 détermine le nombre d'heures de formation requises pour acquérir les compétences qualifiées nécessaires notamment pour effectuer des missions d'Assistance Spéciale, MB 14 avril 2006. Sur les 21 zones de police concernées, 6 ont pu satisfaire à ces critères, le rapport annuel de 8 zones ne permettait pas de savoir s'ils ont pu y satisfaire et 7 ont indiqué ne pas savoir y satisfaire.

<sup>11</sup> Voir également infra point 2.2 Entraînement et formation.

<sup>12</sup> Composition de la Task Force : les membres du Comité de Coordination de la Police Intégrée, leurs collaborateurs directs et experts (bien-être, communication...) et les directeurs généraux du SAT Intérieur et Justice. Source : Rapport interne du CG/APBO, "Gestion de la crise Covid-19 – Rapport d'évaluation GPI" (du 16 mars au 23 juin 2020), 08 décembre 2020, p.8.

<sup>13</sup> Circulaire ministérielle GPI 94 du 30 mars 2020 concernant les directives consécutives aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19, MB 01 avril 2020 annulée par la Circulaire GPI 94bis du 28 octobre 2020 concernant les directives consécutives aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 et au suivi policier, MB 01 novembre 2020.



Concernant la formation et les entraînements, il a été décidé d'arrêter les formations fonctionnelles en mars 2020 et de les reprendre le 20 avril 2020. L'évaluation réalisée par la Task Force a mis en avant le fait que les formations GPI 81 ont notamment rencontré de nombreuses difficultés en raison des mesures de distanciation sociale. L'impact du report de ces formations s'est clairement fait ressentir sur le terrain<sup>14</sup>. Les formations fonctionnelles devaient donc être rattrapées, ainsi que celle de l'AS, ce qui représentera une charge supplémentaire tant pour les services opérationnels que pour les services administratifs organisateurs<sup>15</sup>.

### 2.3. MOYENS

L'Inspection générale doit constater que les données transmises au sujet des moyens donnent une image globale peu claire relative au matériel mis à la disposition de l'AS.

La loi relative au bien-être<sup>16</sup> détermine que tout employeur est tenu de fournir les moyens (de protection) permettant à l'employé d'accomplir correctement ses missions. A ce jour, aucune norme ou disposition légale n'a été établie concernant les équipements et moyens spécifiques alloués à l'AS.

L'Inspection générale souligne une fois de plus l'importance de tendre vers une harmonisation de l'armement, en vue d'une plus grande standardisation des actions des unités d'AS (UAS) et des unités spéciales fédérales, afin de continuer à créer des synergies opérationnelles au niveau supra-local. Une harmonisation des moyens logistiques, en l'occurrence, des équipements de protection, des moyens d'intrusion et de la tenue d'intervention, apporterait également une plus-value.

<sup>14</sup> Rapport interne du CG/APBO, "Gestion de la crise Covid-19 – Rapport d'évaluation GPI" (du 16 mars au 23 juin 2020), 08 décembre 2020, p. 25-26.

<sup>15</sup> Rapport du Comité Permanent de contrôle des services de Police, "Analyse des plaintes en 2020 liées à la crise du coronavirus et action de la police intégrée dans la gestion de la première vague – Supplément au rapport "L'action de la police intégrée dans la gestion de la première vague de la crise du coronavirus – considérations intermédiaires"", 2021, p.21 et Rapport interne du CG/APBO, "Gestion de la crise Covid-19 – Rapport d'évaluation GPI" (du 16 mars au 23 juin 2020), 08 décembre 2020, p. 38.

<sup>16</sup> Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, MB 18 septembre 1996.

## 2.4. ARMEMENT

### 2.4.1. À DISPOSITION DE L'ASSISTANCE SPÉCIALE

Les différentes zones de police nous ont communiqué des informations concernant l'armement collectif et spécial<sup>17</sup> dont elles disposent pour l'AS, mais elles n'indiquent pas systématiquement le nombre d'armes disponibles.

Chaque zone de police concernée possède au moins une arme FN303<sup>18</sup>. 10 zones de police mentionnent disposer d'une arme à impulsion électrique de la marque TASER et quelques zones de police font mention d'un SCAR 5.56 x 45mm, un P90, un H&K MP7 (UMP), un SIG SAUER MCX .300 Blackout et un HK MP5 (9mm).

Au moins une zone de police dispose d'un H&K G36C 5.56 x 45mm et une Steyer AUG (9mm).

### 2.4.2. USAGE DE LA VIOLENCE ET INCIDENTS

La GPI 62 définit que les supérieurs fonctionnels doivent signaler tout évènement qui s'accompagne d'actes de violence, avec ou sans usage de l'armement policier, de techniques ou de tactiques d'intervention<sup>19</sup>. Il est question de deux flux de communication.

Une première communication immédiate doit s'adresser aux autorités judiciaires et administratives compétentes et au service de prévention local<sup>20</sup>. Si un engagement opérationnel immédiat de la police fédérale est nécessaire, une telle communication s'impose également en temps réel à la Direction des opérations de police administrative (DAO).

La GPI 62 prévoit également la transmission d'une seconde communication plus détaillée et donc plus tardive de l'incident à la Direction générale de la gestion des ressources et de l'information (DGR) qui se charge de la diffusion ultérieure de cette information aux services de police compétents et à l'Inspection générale. On peut affirmer avec une assurance raisonnable, sur la base de l'expérience et des contacts de l'Inspection générale, que l'obligation de signalement n'est pas respectée par tous les services de police.

---

<sup>17</sup> AR du 03 juin 2007 relatif à l'armement de la police intégrée, MB 22 juin 2007. Circulaires ministérielles GPI 62 et GPI 62 bis du 03 juin 2007 relative à l'armement de la police intégrée, comprend les armements individuels, collectifs et spéciaux. MB 29 février 2008.

<sup>18</sup> Le FN 303 est une arme à air comprimé semi-automatique qui permet de neutraliser temporairement des personnes avec un minimum de dommages collatéraux. Cette arme relève du type d'armement spécial.

<sup>19</sup> Chapitre IV, point 2, circulaire GPI 62 du 14 février 2008 relative à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux, MB 29 février 2008.

<sup>20</sup> Les incidents impliquant l'usage de la violence et, en particulier, d'armes doivent être signalés à plusieurs autorités administratives et judiciaires selon les procédures prévues par ces dispositions dans le cadre d'autres dispositions légales, telles que la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, l'AR du 27 mars 1998 relatif au Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail, l'AR du 03 mai 1999 relatif aux missions et au fonctionnement des comités pour la prévention et la protection au travail, l'AR du 24 février 2005 portant diverses dispositions visant la lutte contre les accidents du travail graves et la simplification des déclarations des accidents du travail, le Code de procédure pénale et la Loi sur la fonction de police.

L'Inspection générale constate également que les fiches, rapports et autres notes qui lui parviennent sont très diversifiées, allant d'une déclaration détaillée dans le cadre d'un accident de travail, d'un formulaire de signalement "incident grave" à un simple courriel de quelques lignes.

Rien que ces observations impliquent déjà, , qu'il est impossible pour l'Inspection générale dans les circonstances actuelles de réaliser des analyses fiables, de tirer des conclusions générales et de formuler des recommandations. En outre, un manque d'information est également constaté quant à savoir si les rapports en question concernent des actes de violence pour lesquels l'armement policier, les techniques ou les tactiques d'intervention utilisées l'ont été dans le cadre de l'AS.

De l'information transmise par les zones de police à l'Inspection générale, il peut être déduit qu'un total de 31 incidents dans lesquels une arme a été utilisée par l'AS se sont produits en 2020. Une arme FN 303 a été utilisée 17 fois et un TASER 13 fois. Le spray au poivre a été utilisé une fois. Compte tenu des éléments susmentionnés, l'Inspection générale n'est pas en mesure de vérifier et d'analyser cela sur la base de l'information qu'elle reçoit dans le cadre de l'obligation de signalement conformément à la GPI 62.

### 3. COORDINATION DE NIVEAU 2

La GPI 81 prévoit que l'Institut Fédéral de Formation<sup>21</sup> est chargé de coordonner l'élaboration des dossiers d'agrément, de garantir l'uniformité et la coordination des formations et des entraînements AS, ainsi que leur amélioration continue.

Dans la pratique, ces responsabilités et missions sont confiées au Coordinateur National de la formation. À cette fin, la cellule de coordination de niveau 2 (CCN2) a été créée sous sa direction et sa supervision au sein du département "Gestion de la violence et sport" de l'ANPA. La CCN2 se situe au niveau 2, ce qui indique le niveau de compétence "qualifié" comme défini dans la GPI 48<sup>22</sup> et elle se compose d'un formateur coordinateur responsable, d'un gestionnaire de réseau et de deux collaborateurs formateurs, qui disposent des compétences opérationnelles et de l'expertise requises, d'où la référence au "niveau 2".

Le Coordinateur National de la formation a pour tâche de mettre en œuvre la circulaire GPI 81 dans la pratique et il doit veiller au respect du cadre de référence de cette circulaire. Ensemble avec la CCN2, il procède également à l'analyse des événements impliquant l'usage de la violence et veille à l'adéquation optimale des formations et des entraînements avec la réalité opérationnelle du terrain.

Dans son rapport annuel, le Coordinateur National de la formation doit en principe évaluer l'impact des mesures prises pour la mise en œuvre de l'AS.

Le rapport annuel 2020 donne un aperçu des activités et des missions de routine de la CCN2 ainsi que de ses piliers de travail<sup>23</sup> et de ses ambitions futures.

Il est indéniable que la pandémie et la gestion de la crise ont eu un impact sur le fonctionnement régulier de la CCN2 et à cela s'est ajouté la désignation d'un nouveau Coordinateur National de la formation (voir plus loin). Ce sont deux circonstances importantes qui ont orienté à la fois le fonctionnement et la charge de travail pour la CCN2.

---

<sup>21</sup> Le point 6.2 de la circulaire GPI 81 du 21 juillet 2014 donne une description des tâches de l'Institut fédéral de formation au sujet des formations, entraînements et le Coordinateur National de la formation. MB 14 août 2014. Actuellement, ce rôle est rempli par l'ANPA.

<sup>22</sup> Circulaire GPI 48 de 17 mars 2006 relative à la formation et l'entraînement en maîtrise de violence des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police. Une distinction est faite entre 3 niveaux de compétences, c'est-à-dire le niveau de base atteint par tout policier. Le niveau qualifié est atteint après plusieurs formations fonctionnelles dans 4 domaines de la maîtrise de violence, autre que la formation fonctionnelle spécialiste en maîtrise de violence. Ce niveau est nécessaire pour pouvoir utiliser toute technique spéciale impliquant l'usage de la force et pour utiliser toute arme spéciale. Enfin, il y a le niveau spécialisé atteint par les spécialistes en maîtrise de violence. MB 14 avril 2006.

<sup>23</sup> Il s'agit notamment de la recherche et développement, du soutien documentaire, du soutien à la formation, du soutien logistique, du suivi des compétences et de l'expertise opérationnelle.

### **3.1. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU COORDINATEUR NATIONAL DE LA FORMATION**

En 2020, un nouveau Coordinateur National de la formation a été désigné au sein de l'ANPA. Dans son rapport annuel, il explicite la façon dont ce changement a affecté la charge de travail de la CCN2 (voir ci-dessus). Cela a entraîné des changements concernant notamment la détermination de la vision et des valeurs, un nouveau mode de gestion, la restructuration des plateformes de maîtrise de la violence et la création de nouvelles cellules au sein du département, l'organisation de réunions et de séances d'information. Compte tenu de la courte période qui s'est écoulée entre la désignation d'un nouveau Coordinateur National de la formation et la rédaction du présent rapport annuel de l'Inspection générale, une évaluation de l'impact des innovations apportées sur l'organisation et le fonctionnement n'est pas encore fort claire.<sup>24</sup>

### **3.2. TÂCHES DE LA CELLULE DE COORDINATION**

Le CCN2 doit évaluer l'impact des mesures prises dans le cadre de la GPI 81 et doit en vérifier la concrétisation opérationnelle.

Elle est chargée en la matière de coordonner l'élaboration des dossiers d'agrément et elle veille à l'uniformité et à la coordination des formations et des entraînements AS, tout en s'efforçant de les améliorer en permanence.

### **3.3. PARTENAIRES**

Le rapport annuel du coordinateur national de la formation met en avant une coopération avec diverses entités au sein de la police intégrée, tant au niveau de base qu'au niveau spécialisé. Il y est fait mention de la coopération avec les zones de police concernées, les écoles de police reconnues, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), les services d'urgence (CET)<sup>25</sup>, DSU et d'autres cellules au sein de l'ANPA tels la cellule du fonctionnement intégrée, le Team Agréments et la cellule pédagogique.

Il s'agit de partenariats ayant pour but d'exécuter au mieux les missions décrites ci-dessus, pour lesquelles la CCN2 vérifie avec ces partenaires les expériences en termes de fonctionnement et d'organisation.

---

<sup>24</sup> Retour d'une consultation avec le Coordinateur National de la formation et la CCN2 en date du 15 décembre 2021, au sujet de l'impact des changements apportés et du fonctionnement de la cellule.

<sup>25</sup> Casualty Extraction Team. Une formation pilote organisée en coopération avec le Centre de Connaissances pour la sécurité civile (KCCE) et l'Académie Nationale de Police (ANPA) durant laquelle la police et les pompiers s'entraînent ensemble dans le contexte du terrorisme.

### 3.4. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le ressenti avec le terrain est crucial afin de pouvoir mener à bien des activités de recherche et développement appropriées sur la base des besoins de formation identifiés. Toute l'information relative au sujet abordé est collectée et examinée. La base de chaque dossier d'agrément est constituée entre autres par l'étude et l'analyse du besoin opérationnel, l'analyse de risque, l'analyse de la base légale, les procédures internes et externes, la phase de test, etc.

Toutes les activités de recherche et développement peuvent débuter après l'accord du Coordinateur National de la formation, de la plateforme stratégique *Maitrise de la violence*<sup>26</sup> et de la plateforme *Master trainers*<sup>27</sup>. Enfin, le Comité de coordination de la police intégrée (CC GPI) doit également donner son approbation en ce qui concerne les méthodes de travail et les procédures.

Pour 2020, le rapport annuel du Coordonnateur National de la formation cite diverses activités de recherche et développement effectuées par le CCN2, comme la formation *breaching*<sup>28</sup> en collaboration avec DSU, la formation drone tactique (intérieur bâtiment), la conduite d'un véhicule rapide ainsi que la sélection et le recrutement de personnel de niveau 2.

### 3.5. APPUI DOCUMENTAIRE

L'appui documentaire est destiné à l'élaboration des dossiers d'agrément (EDA) tant au niveau des modules de formation que des supports pédagogiques en matière d'acquisition de compétences.

Pour 2020, les réalisations suivantes du CCN2 sont rapportées dans ce contexte :

- a) des analyses de risques pour tous les dossiers en maîtrise de la violence (tant spécifiques que généraux) ;
- b) le test EDA d'admission trainer ;
- c) l'actualisation de brochures et documents formatifs GPI 81 ;
- d) la mise à jour d'EDA concernant l'armement particulier et les matières exclusivement de niveau 2.

---

<sup>26</sup> Mise en œuvre dans le but de créer une concertation, cette plateforme offre au CC GPI un point de contact dans le domaine de la maîtrise de la violence. Elle examine les besoins, prend note des nouvelles techniques et tactiques et formule des avis motivés au profit du CC GPI. La plateforme stratégique valide également la composition des sous-groupes de travail techniques.

<sup>27</sup> Mis en œuvre dans le but de créer une concertation. Un état des lieux est dressé et l'accent est mis sur les nouveautés dans le domaine de la maîtrise de la violence.

<sup>28</sup> Technique utilisée pour pénétrer dans un bâtiment à l'aide de moyens coercitifs.

### 3.6. APPUI FORMATIF

La CCN2 est chargée du suivi qualitatif et du respect des prescriptions telles que définies dans la GPI 81 ainsi que des aspects pédagogiques et de sécurité des formations organisées au sein des zones de police. En concertation avec les participants, un rapport de suivi est établi pour chaque mission, au sujet duquel ceux-ci peuvent ensuite demander de recevoir un retour d'information sous la forme d'un rapport. En 2020, 5 missions de suivi ont été réalisées pour la formation GPI 81 End User, 2 pour formateur TASER X2 et 1 pour formateur *breaching*.

En outre, la CCN2 a elle-même proposé 22 formations en 2020, notamment pour l'armement particulier FN303 et le *breaching*, dans le but d'acquérir les compétences opérationnelles d'enseignant et de consolider le principe de "train the trainer"<sup>29</sup>.

### 3.7. APPUI LOGISTIQUE

La CCN2 apporte un appui supplémentaire aux zones de police en termes de réservation d'infrastructure (stand de tir, salle de sport, salle de classe, etc.) Cela permet d'optimiser les disponibilités au niveau territorial (par exemple, campus fédéral, école de police reconnue, infrastructure de la défense, etc.)

La CCN2 a participé à plusieurs réunions d'un groupe de travail concernant la création d'un centre de formation dans le Hainaut.

À l'avenir, la CCN2 pourra disposer un jour par semaine des infrastructures de DSU pour l'entraînement et les exercices.

### 3.8. SUIVI DES COMPÉTENCES

En 2020, la CCN2 a assuré 6 suivis d'entraînements au cours desquels les informations collectées sont fixées en accord avec les participants et ensuite communiquées sous forme de points à améliorer et d'exemples pratiques.

Trimestriellement, une réunion de la plateforme *Master trainers* est prévue dans le but d'aligner les besoins en formation avec les besoins opérationnels et de rester connecté avec la pratique. Deux ateliers ont également été organisés par la CCN2 dans le but d'uniformiser les compétences techniques et de maintenir à jour les compétences concernant une matière spécifique.

---

<sup>29</sup> Un concept selon lequel les connaissances et l'expérience acquises en interne dans un domaine professionnel sont effectivement transférées au sein de l'organisation.



### 3.9. APPUI EXPERTISE OPERATIONNELLE

En ce qui concerne la création et le développement opérationnel d'une UAS, la CCN2 vise à fournir le soutien nécessaire par le biais de la formation et sur la base de son expertise d'un point de vue opérationnel.

Comme mentionné ci-dessus, un appui a été fourni en 2020 pour la création éventuelle et le développement opérationnel d'une UAS au sein de la zone de police ZENNEVALLEI et de la zone de police VLAS. De plus, deux demandes d'information ont été reçues de la part des zones de police Mariemont et Montgomery.

Le retour d'information sur les expériences opérationnelles et l'expertise est partagé par le biais de réunions de la plateforme *Master trainers*. Si la CCN2 juge après analyse qu'une opération dans laquelle l'AS a été engagée peut servir d'exemple pratique, elle invite l'unité concernée à exposer les faits ainsi que les leçons à en tirer. Cette information peut être diffusée à l'ensemble du réseau sous forme de *best practice*.

## 4. QUELQUES POINTS D'ATTENTION REMIS EN EXERGUE

### 4.1. RÉVISION DE LA CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE GPI 81

Dans le passé, la police fédérale et la CPPL ont été chargées par un courrier du ministre de l'Intérieur précédent d'actualiser la circulaire ministérielle sur l'AS au sein de la police locale (GPI 81). La révision de la circulaire ministérielle GPI 48 y est également inextricablement liée (voir ci-dessous le concept de maîtrise de la violence).

L'utilisation de mesures coercitives et la maîtrise de la violence sont au cœur de la fonction de police. L'Inspection générale attire une fois de plus l'attention sur la nécessité urgente de procéder dans un délai défini mais néanmoins contraignant à la révision nécessaire des directives ministérielles dont font partie les GPI 81 et 48<sup>30</sup>. Un problème qu'elle a évoqué dans son premier rapport d'évaluation de novembre 2015<sup>31</sup> et pour lequel, de fait, aucun progrès n'a été réalisé à ce jour.

Le Comité de coordination de la police intégrée et la plateforme stratégique pour l'utilisation de la contrainte et de la violence (SPS ci-dessous)<sup>32</sup> sont des acteurs compétents à cet égard. Les points d'attention et les risques constatés ont été soulevés à plusieurs reprises par l'Inspection générale dans ses précédents rapports annuels. Des travaux de la SPS, à laquelle l'Inspection générale et le Comité P participent en tant qu'observateurs, il ressort que le projet de révision actuel de la circulaire GPI 81 n'apporte pas de réponse adéquate aux problèmes identifiés et aux points de discussion persistants au fil des ans.<sup>33</sup>

Cette proposition de révision plutôt minimaliste comprend un certain nombre d'ajustements généraux dont a) l'extension du champ d'application du cadre de référence AS à la Police intégrée ; b) la fixation d'une norme minimale de formation de 96 heures sur 12 mois pour les membres de l'AS, y inclus la norme d'entraînement et les conditions imposées par la GPI 48 ; c) les rapports annuels d'évaluation, sous la forme et les rubriques qu'elle recommande doivent être transmis à l'Inspection générale au plus tard pour le 31 mars de l'année X+1.

À ce jour, l'actualisation de la GPI 81 a été suspendue et l'Inspection générale n'a pas connaissance d'un nouveau projet adapté. Avant de pouvoir développer davantage le concept de maîtrise de la violence, le niveau de base (GPI 48 baseline) doit être d'avantage clarifié. Ceci est crucial pour mettre à jour, affiner et clarifier de manière appropriée la circulaire ministérielle GPI 81 et fournir de la clarté concernant l'AS et ses limites.

<sup>30</sup> Circulaire GPI 48 de 17 mars 2006 relative à la formation et l'entraînement en maîtrise de violence des membres du personnel du cadre opérationnelle des services de police, MB 14 avril 2006.

<sup>31</sup> AIG : "Bijzondere Bijstand Lokale Politie – Stand van zaken – Tussentijds verslag", novembre 2015, p.11.

<sup>32</sup> Le CC GPI a validé le 19 mars 2019 une structure de gestion pour la maîtrise de la violence. Celle-ci comprend les missions et activités de politique, de développement, de coordination et de supervision. Cela à 3 niveaux : stratégique, tactique et opérationnel. Les instances de coordination garantissent des transitions sans heurts. Voir Annexe 1 Règlement intérieur, validé par le CC GPI le 18/05/2021.

<sup>33</sup>

Projet d'actualisation de la circulaire ministérielle GPI 81 du 21 juillet 2014 relative au cadre de référence d' "Assistance Spéciale » au sein de la Police Locale, dd. 15/10/2020

## 4.2. STRUCTURE DE GESTION, SPS ET CUMUL DE RÔLES<sup>34</sup>

La GPI 81 décrit les divers rôles de l'Institut fédéral de la formation (actuellement ANPA), du Coordinateur National de la formation et de la cellule de coordination et également ceux du directeur responsable de la formation. Entre-temps, en vue d'une gestion intégrée, le CC GPI a mis en place une structure de gestion supplémentaire, à savoir la SPS<sup>35</sup>.

Cette structure de gestion assure la relation et la transversalité dans le développement des stratégies, des interventions, des tactiques et des techniques policières, ainsi que l'élaboration de procédures et de scénarios en synergie. Cette plateforme traite également de toutes les questions dans le cadre de la maîtrise de la violence et a un rôle consultatif pour le CC GPI. La SPS est présidée par le Coordinateur National de la maîtrise de la violence de la police fédérale et par un Co-Coordinateur national membre de la police locale et désigné par la CPPL.

Ce qui précède implique que le dirigeant du département Maîtrise de la violence et des sports de l'Académie nationale de police, cumule ce poste de direction avec les rôles de coordinateur national de la formation GPI 81 et de coordinateur national de la formation en maîtrise de la violence, ce qui peut mener à une confusion de rôle.

Dans la pratique, il semble que la structure de gestion SPS mise en place apporte une plus-value certaine à la concertation, au dialogue et à l'atteinte d'un consensus au sein de la GPI concernant la maîtrise de la violence mais qu'elle est très lourde et lente à fonctionner. Cette structure de gestion doit également être reprise dans le cadre réglementaire. En 2020, la SPS a élaboré un règlement d'ordre intérieur.

## 4.3. CONCEPT DE MAÎTRISE DE LA VIOLENCE ET ZONE GRISE

L'Inspection générale constate qu'en raison du manque de cohésion et d'uniformité entre les circulaires ministérielles susmentionnées, des différences de vision et d'interprétation dans la pratique policière persistent concernant le concept de maîtrise de la violence.

La problématique d'absence de lien et d'uniformité entre la GPI 48 et la GPI 81 n'est pas nouvelle mais ne semble pas pouvoir être résolue à défaut de consensus au sein de la GPI au sujet du concept de maîtrise de la violence.

La GPI 81 distingue trois niveaux d'assistance en appui de la fonction de police de base, avec une graduation selon l'augmentation du danger ou de la violence :

- Le premier niveau est l'"assistance régulière" comme une patrouille supplémentaire ;
- Le deuxième niveau concerne l'"Assistance Spéciale" au sein de la Police Locale ;
- Le troisième niveau concerne l'"Appui et l'Intervention spécialisés" de la Police Fédérale.

<sup>34</sup> Le cumul de rôles signifie que différentes fonctions sont occupées simultanément par une seule personne.

<sup>35</sup> Voir annexe 1.

D'autre part, la GPI 48 est structurée sur la base de trois niveaux de compétence des collaborateurs et fait une distinction entre :

- un niveau de base (pour chaque fonctionnaire de police) ;
- le niveau qualifié (les fonctionnaires de police ayant des qualifications supplémentaires comme l'AS) ;
- le niveau spécialisé (les spécialistes en maîtrise de la violence / trainers).

Tous les collaborateurs mentionnés qualifiés dans la GPI 48 ne répondent pas automatiquement aux critères de sélection, de formation et d'enseignement tels que décrits dans la GPI 81 et ils ne sont donc pas encadrés par la CNN2. En d'autres mots, suivre les modules du niveau qualifié GPI 48 n'est pas équivalent au trajet complet de formation AS. La "Mobile Protection Team"<sup>36</sup> de la police fédérale en est un exemple de pratique.

Les différences de vision politique et opérationnelle entre et au sein des composantes de la GPI ont déjà été décrites à plusieurs reprises par l'Inspection générale. La zone grise<sup>37</sup> et les risques y associés n'est pas encore réglée. Dès son premier rapport d'évaluation de 2015<sup>38</sup>, l'Inspection générale a attiré l'attention sur le risque "que la description et l'éventail des tâches tels qu'ils figurent actuellement dans la GPI 81 laissent place à l'interprétation, de sorte que des "zones grises" risquent à nouveau de se créer à terme". L'Inspection générale a également souligné que cela peut générer des problèmes considérables en termes de compétences, de formation et a fortiori, également en termes de sécurité du personnel, voire des citoyens, ce qui, selon elle, peut également porter atteinte à la légitimité des actions de la police<sup>39</sup>.

Concernant la formation et l'entraînement, la GPI 81 est très claire et mentionne au point 3.1 "Les formations et les entraînements en maîtrise de la violence visent à enseigner, développer et entretenir les compétences qui rendent chaque policier et chaque policière apte à gérer au mieux les situations de danger (potentielles) auxquelles ils peuvent être confrontés sur le terrain, et ce, de la manière la plus sûre possible et en ayant le moins recours possible à la force. La formation et l'entraînement en maîtrise de la violence sont régis par la circulaire ministérielle GPI 48. Les responsables de la police locale et de la police fédérale veillent à ce que tous les membres du cadre opérationnel suivent une formation physique et mentale appropriée et reçoivent l'équipement prévu leur permettant d'empêcher ou de maîtriser de la manière la plus efficace et efficiente possible les situations de violence dans les limites des prescriptions légales. L'organisation de l'"assistance spéciale" ne porte donc aucunement préjudice à l'entretien ou, le cas échéant, au développement des compétences et aptitudes des fonctionnaires de police dans le domaine de la maîtrise de la violence".

<sup>36</sup> Voir rapport DirCom du 21 septembre 2020 : " ... il a été demandé à la DGA d'adapter la note MPT en collaboration avec la CCPL et à la lumière des choix effectués. Suite aux constatations effectuées lors de différents audits relatifs au concept, le nom a été modifié. Le terme "team" n'est plus utilisé, étant donné qu'il prête inévitablement à confusion. C'est la raison pour laquelle on parle désormais de "Mobile Protection Capacity" ou MPC. Le même rapport indique que cette note modifiée sera présentée au CC GPI pour en faire une note GPI.

<sup>37</sup> Cf. les constatations des précédents rapports annuels de l'AIG concernant la création d'un intermédiaire niveau 1 + GPI 48, la création de MPT / MPC au sein de certains composantes de la Police Fédérale, ...

<sup>38</sup> Inspection générale de la Police Fédérale et de la Police Locale "Bijzondere Bijstand Lokale Politie – Stand van zaken – Tussentijds verslag", novembre 2015, p.11.

<sup>39</sup> Inspection générale de la Police Fédérale et de la Police Locale "Assistance Spéciale au sein de la Police Locale – Etat des lieux – Année 2019", décembre 2020, p.12.

À cet égard, l'Inspection générale estime qu'il est absolument nécessaire de clarifier, dans un délai contraignant, ce que comprend le niveau de base (baseline GPI 48) et de poursuivre sur cette base le développement du concept de maîtrise de la violence. En effet, ce concept constitue la base pour actualiser, affiner et clarifier la circulaire ministérielle GPI 81 de manière appropriée. De plus, elle estime également souhaitable d'y inclure l'obligation pour les zones de police qui souhaitent créer et organiser une AS de se conformer aux normes et standards d'application.<sup>40</sup>

L'Inspection générale tient à rappeler que, dans le cadre du fonctionnement de la police intégrée, il sera également important que la Police Fédérale clarifie son offre de services en matière d'appui et d'intervention spécialisés.

#### 4.4. RÔLE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

La révision de la GPI 81 offre enfin une opportunité de développer davantage le concept de contrôle interne (CP3) dans la pratique. Afin de pouvoir contribuer à l'optimisation du fonctionnement de la police intégrée, il est important que l'Inspection générale puisse réaliser son suivi et son contrôle indépendant depuis une perspective de 3<sup>ème</sup> ligne<sup>41</sup>, plutôt que de se concentrer sur les tâches d'inspection ponctuelle. De cette façon, elle n'interfère pas dans le rôle des dirigeants et de l'organisation policière elle-même en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> lignes de contrôle interne.

L'Inspection générale est un organe de contrôle. Comme le stipule la loi sur l'Inspection générale<sup>42</sup>, il s'agit d'un organe de contrôle indépendant des services de police, relevant du pouvoir exécutif, qui veille à l'optimisation du fonctionnement de la police fédérale et de la police locale ainsi que de leurs composantes<sup>43</sup>. Dans la note de politique générale du ministre de l'Intérieur de fin octobre 2021, le rôle de l'Inspection générale est souligné en ce qui concerne la supervision de la bonne mise en œuvre de la politique<sup>44</sup>.

---

<sup>40</sup> Inspection générale de la Police Fédérale et de la Police Locale “*Bijzondere Bijstand Lokale Politie – Stand van zaken – Tussentijds verslag*”, novembre 2015, aanbeveling 1 ; Inspection générale de la Police Fédérale et de la Police Locale “*Assistance spéciale – Etat des lieux – Rapport intermédiaire*”, octobre 2016, recommandations 1 ; Inspection générale de la Police Fédérale et de la Police Locale “*Assistance spéciale – Etat des lieux – Rapport intermédiaire*”, janvier 2018, point 4.2.1 recommandations 1 ; Inspection Générale de la Police Fédérale et de la Police Locale « *Assistance spéciale au sein de la police locale – Etat des lieux – Rapport d'évaluation global 2018* », octobre 2018, point 5.1 et Inspection générale de la Police Fédérale et de la Police Locale “*Assistance spéciale – Etat des lieux – Année 2019*”, décembre 2020, p.14

<sup>41</sup> Le point de départ du modèle 3LoD est que la hiérarchie (l'entreprise) est responsable de ses propres processus. En outre, il doit y avoir une fonction qui soutient la 1<sup>ère</sup> ligne, conseille, coordonne et veille à ce que le management assume effectivement ses responsabilités. C'est la deuxième ligne. Certaines tâches préparatoires à la politique et l'organisation d'évaluations intégrales des risques sont également des tâches de la deuxième ligne. Enfin, il est souhaitable qu'il y ait une fonction qui vérifie si l'interaction entre la première et la deuxième ligne fonctionne bien et qui formule un avis objectif et indépendant avec des possibilités d'amélioration. Cette fonction est la troisième ligne.

<sup>42</sup> Loi du 15 mai 2007 sur l'Inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, MB 15 juin 2007.

<sup>43</sup> Article 5, 1<sup>er</sup> alinéa, Loi du 15 mai 2007 sur l'Inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, MB 15 juin 2007.

<sup>44</sup> Note de politique générale du ministre de l'Intérieur 2021-2022, DOC 55 2294/018, 29 octobre 2021, p. 67 et suivantes.

En ce qui concerne plus spécifiquement la qualité de la formation, l'Inspection générale souhaite également se référer dans ce contexte aux rôles, compétences et responsabilités des acteurs internes de la qualité, comme le prévoit notamment l'arrêté royal relatif aux standards de qualité<sup>45</sup>. Outre le directeur de l'école de police, le CC GPI et la Direction générale de la gestion des ressources et de l'information de la police fédérale ont un rôle à jouer en matière de contrôle interne général de la formation, en l'occurrence de sa qualité. Le contrôle de la conformité des formations et entraînements avec les dossiers d'agrément est en ce sens une tâche de deuxième ligne et ne peut être une tâche de la future Commission chargée du contrôle de la qualité de la formation policière.<sup>46</sup>

Sur la base de la notion CP 3<sup>47</sup>, du concept de ligne et conformément aux dispositions de la GPI 81, l'Inspection générale considère l'autorité locale en général et le chef de corps en particulier comme la 1ère ligne. La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information et la Direction du Personnel en général en général ainsi que le Coordinateur National de la Formation et la cellule de coordination niveau 2 en particulier effectuent des tâches de la 2ème ligne. La 3e ligne doit être neutre et indépendante, ce qui est également le rôle de l'Inspection générale en tant qu'organe de contrôle externe. Pour ces raisons et compte tenu de ses compétences réglementaires et de ses responsabilités en matière de contrôle indépendant de la police, l'Inspection générale souhaite que la GPI 81 soit modifiée en ce sens. Le cas échéant, l'Inspection générale souhaite soumettre elle-même une proposition concernant sa mission d'inspection GPI 81 au ministre compétent.

---

<sup>45</sup> Arrêté royal du 06 avril 2008 relatif aux standards de qualité, aux normes pédagogiques et d'encadrement des écoles de police et au collège des directeurs des écoles de police et modifiant l'arrêté royal du 28 février 2002 relatif à la mise à disposition de formateurs de la police fédérale au sein des écoles de police agréées et aux modalités d'octroi d'une intervention financière pour l'organisation d'épreuves de sélection et de formations professionnelles par les écoles de police agréées. MB 25 avril 2008.

<sup>46</sup> Voir Article 10bis de l'Arrêté royal du 06 avril 2008 relatif aux standards de qualité, aux normes pédagogiques et d'encadrement des écoles de police et au collège des directeurs des écoles de police et modifiant l'arrêté royal du 28 février 2002 relatif à la mise à disposition de formateurs de la police fédérale au sein des écoles de police agréées et aux modalités d'octroi d'une intervention financière pour l'organisation d'épreuves de sélection et de formations professionnelles par les écoles de police agréées. MB 25 avril 2008 ; Article 50 de l'Arrêté royal du 24 septembre 2015 relatif à la formation de base des membres du personnel du cadre de base des services de police, MB 29 septembre 2015 et l'Arrêté ministériel déterminant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission chargée du contrôle de la qualité de la formation policière, MB 17 août 2020.

<sup>47</sup> Circulaire CP3 relative au 'système du contrôle interne' dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, MB 21 avril 2011.



## 5. CONCLUSION

Contrairement au rapport annuel précédent, dans lequel il avait été conclu que 2019 pouvait être cataloguée comme une année de stabilité pour l'Assistance Spéciale existante, 2020 peut être considérée comme une année mouvementée. Même s'il n'y a pas eu de nouvelle création ou de dissolution d'une Unité d'Assistance Spéciale, ce fût une année de recherche active de solutions malgré les mesures Covid-19 afin de ne pas compromettre la formation et l'entraînement requis.

Une analyse quel soit qualitative ou quantitative des résultats ne s'est pas avérée possible vu le manque de données concrètes et mesurables dans le rapportage annuel relatif à l'Assistance Spéciale au sein des zones de police au sujet notamment des missions, activités et interventions sur le terrain ainsi qu'au recours à la contrainte et à ses conséquences tant pour les membres des services de police que pour les citoyens. L'Inspection Générale peut d'ores et déjà annoncer que ce constat a été le déclencheur pour le développement d'un instrument numérique en vue d'un meilleur flux d'informations (bottom-up) ainsi que de l'optimisation et l'uniformisation à l'avenir du rapportage annuel sur l'Assistance Spéciale. Il sera possible de procéder chaque année aux ajustements nécessaires notamment sur la base des retours que l'Inspection Générale recevra des utilisateurs.

Une optimisation et une réorientation de la mise en œuvre du rôle de contrôle par l'Inspection générale s'imposent afin qu'il soit plus conforme aux principes de contrôle interne (CP 3).

D'une part, la circulaire GPI 81 devrait être révisée à la lumière du concept global de maîtrise de la violence, de la définition et des activités principales de l'AS. Ceci est crucial afin de fournir une certaine assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs en termes de qualité, d'efficacité, de sécurité et de légitimité opérationnelle, comme visé par la circulaire en évitant toute marge d'interprétation (ou de contournement) éventuelle permettant aux zones grises de perdurer.

D'autre part, il est fondamental d'intégrer les besoins de la Police Fédérale dans la réflexion concernant la GPI 81, tant au niveau des entités opérationnelles de la Direction générale de la police administrative que de la police judiciaire fédérale. L'apparition du concept de Mobile Protection Team est un exemple de cette nécessité.

Un cadre de référence général qui respecte les lignes directrices et les principes du concept global actuel de la maîtrise de la violence et qui relie les 3 niveaux d'assistance (régulière, spéciale et spécialisée) et détermine les 2 niveaux de compétence requis, nous semble indispensable. Il peut également contribuer à la consolidation d'un cadre juridique et de légitimité pour les actions policières dans le contexte de la maîtrise de la violence.

Dans le même ordre d'idées, l'aspect fondamental d'une approche intégrale et intégrée du concept général de maîtrise de la violence doit être garanti. L'Inspection générale considère qu'il est important que le rôle spécifique de la plateforme stratégique, du Coordinateur National de la Formation et de la (ou des) cellule(s) de coordination soit renforcé et que dans le même temps la structure de coordination soit consolidée entre les 2 niveaux de la police intégrée ainsi qu'entre les 3 niveaux d'assistance.



De manière générale, une attention permanente doit être portée à la maîtrise de la violence, et à l'Assistance Spéciale de manière spécifique, afin de répondre non seulement aux besoins et attentes des services de police au sein de la police intégrée, mais aussi et avant tout à assurer la sécurité du policier (et de la policière) et des concitoyens.

ALG

## 6. RECOMMANDATIONS

Les recommandations formulées ci-après doivent être lues dans la **continuité des précédents rapports d'évaluation de l'AIG** et ce dans le but de contribuer à la réflexion et à l'action des acteurs compétents dans ce domaine.

Sans vouloir remettre en cause les efforts consentis, il est constaté que des recommandations précédemment formulées par l'Inspection générale concernant l'AS n'ont pas ou partiellement été prises en compte. Il est proposé au CC GPI d'offrir dans le futur **un plan d'approche** avec une **ligne du temps réaliste** et de le fournir à l'Inspection générale dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'AS.

### **Recommandation 1 : Actualisation de la GPI 81 sur la base d'un concept global de maîtrise de la violence**

Pour l'Inspection générale, cette recommandation est essentielle afin de pouvoir bénéficier d'un **cadre de référence clair** en ce qui concerne l'opérationnalité et la légitimité des UAS<sup>48</sup>. Elle considère également qu'il est essentiel d'y inclure que les zones de police qui souhaitent organiser une AS soient obligées de se conformer aux normes et standards d'application<sup>49</sup>. Cela offre la possibilité de garantir et de contrôler la **qualité** ainsi que d'obtenir une plus grande **synergie** entre les unités impliquées au sein de la Police Locale et entre ces unités et les unités spécialisées de la Police Fédérale<sup>50</sup>. L'existence de la **zone grise** comporte des **risques** considérables en matière de compétences, de formations et a fortiori, également en termes de sécurité du personnel, ou même du citoyen, ce qui peut également nuire à la légitimité des actions policières<sup>51</sup>. Le cadre devrait également décrire clairement comment et qui doit mettre fin ou suspendre l'existence d'une UAS lorsque les normes et les standards ne sont plus respectés ou en cas d'incidents indiquent une exécution de qualité insuffisante des missions opérationnelles.

Au vu des **points d'attention** décrits ci-dessus, **l'actualisation de la GPI 81 doit être approfondie et précise, réalisée dans un délai contraignant en synergie avec la GPI 48** et donc dépasser les ajustements minimaux actuels.

Dans ce contexte, l'Inspection générale souligne la nécessité de poursuivre à court terme la réflexion politique relative à l'AS au sein de la Police Fédérale afin que le champ d'application de la GPI 81 puisse être étendu si nécessaire à la police intégrée.

<sup>48</sup> Inspection Générale de la Police Fédérale et de la Police Locale "Assistance Spéciale au sein de la Police Locale – Etat des lieux – Rapport d'évaluation global 2018", octobre 2019, point 5.1 recommandation 2016/1

<sup>49</sup> Inspection Générale de la Police Fédérale et de la Police Locale "Bijzondere Bijstand Lokale Politie – Stand van zaken – Tussentijds verslag", novembre 2015, recommandation 1 ; Inspection Générale de la Police Fédérale et de la Police Locale "Assistance Spéciale Police Locale – Etat des lieux – Rapport intermédiaire", janvier 2018, point 4.2.1, recommandation 1 et Inspection Générale de la Police Fédérale et de la Police Locale "Assistance Spéciale Police Locale – Etat des lieux – année 2019", décembre 2020, p.14.

<sup>50</sup> Inspection Générale de la Police Fédérale et de la Police Locale "Assistance Spéciale Police Locale – Etat des lieux – Rapport intermédiaire", octobre 2016. P.5.

<sup>51</sup> Inspection Générale de la Police Fédérale et de la Police Locale "Assistance Spéciale Police Locale – Etat des lieux – année 2019", décembre 2020, p.12.

### **Recommandation 2 : Elaborer des dossiers d'agrément dans le cadre de la maîtrise de la violence et ce dans un délai raisonnable**

L'Inspection générale remarque une évolution positive au sein du domaine Recherche et Développement en matière de maîtrise de la violence. Le développement des dossiers d'agrément relatifs à la GPI 48 connaît une évolution positive au niveau de base (niveau Baseline). La **finalisation** de ce **niveau Baseline** dans un **délaï contraignant** doit permettre de **développer davantage** le concept de **maîtrise de la violence**. Les dossiers d'agrément peuvent de la sorte être définis au **niveau qualifié** (niveau 2), ce qui permet **ensuite** de **déterminer** le **niveau spécialisé** (niveau 3).

### **Recommandation 3 : Uniformiser et digitaliser les rapports annuels d'évaluation des Zones de Police Locale concernant l'Assistance Spéciale**

L'Inspection générale constate que des données concrètes et comparables manquent dans les rapports annuels fournis par les zones de police, ce qui rend l'établissement d'une analyse quantitative et qualitative très difficile. L'**uniformisation** et la **digitalisation** de la méthode de **rapportage en ce qui concerne** les **rapports annuels** transmis par les différentes zones de police à l'Inspection Générale permettra une enquête plus détaillée pour créer une **image globale**, notamment en ce qui concerne les **missions**, les **activités** et les **interventions** sur le terrain ainsi qu'en ce qui concerne **l'usage de la contrainte et ses conséquences**.

En attendant, l'Inspection générale a mis à disposition un **outil numérique** et souhaite inciter les zones de police concernées à fournir les informations nécessaires concernant l'année X pour le **31 mars de l'année X+1 au plus tard**.<sup>52</sup>

### **Recommandation 4 : Déterminer un cadre réglementaire en ce qui concerne les moyens et la tenue alloués et utilisés par les UAS**

La **fixation** de **normes** et de **dispositions réglementaires** concernant l'**achat** de **moyens** et de la **tenue** crée une **uniformité** au sein des UAS et augmente la reconnaissance des UAS par les citoyens comme faisant partie de la force publique policière.

### **Recommandation 5 : Mettre en place un système de gestion des risques si certaines normes d'acquisition de compétences ne peuvent pas être respectées.**

Le dossier d'agrément End User stipule notamment que les membres d'une UAS doivent se conformer annuellement à 96 heures de formation. En raison des **restrictions imposées** par la **Covid-19**, toutes les séances d'entraînement n'ont pas pu avoir lieu. C'est de la responsabilité du Chef de corps de veiller à ce que les collaborateurs développent et maintiennent les compétences nécessaires. À cet égard, une **attention** doit être portée au **rattrapage** des entraînements **End User AS**.

### **Recommandation 6 : Établir un système contraignant et obligatoire de monitoring et d'analyse de "signalement des incidents", y compris le processus de "follow-up des incidents"**

<sup>52</sup> Courriel de l'Inspection Générale aux zones de police respectives à la date du 04/11/2021, transmis au moyen de l'outil numérique développé, information à fournir pour l'année 2021 (période du 01/01/2021 jusqu'au 21/12/2021 inclus).

**Signalement systématique des incidents de violence**, tel que prévu dans la circulaire GPI 62, indiquant explicitement s'il s'agit d'actes de violence, qu'il y ait ou non recours à l'armement policier, aux techniques ou tactiques d'intervention, dans le cadre de l'AS. Cette information est **nécessaire** afin que l'Inspection générale puisse effectuer des **analyses fiables**, tirer des **conclusions** générales et formuler des **recommandations**.

**Recommandation 7 : Transmettre systématiquement les rapports annuels d'Assistance Spéciale par les zones de police au Coordinateur National de la Formation et à la CCN2 en vue d'un partage des connaissances.**

Un **retour** de ces **rapports annuels** permet au **Coordinateur National de la Formation** et au CCN2 d'avoir une **vision globale** de la **situation** *as is* des différentes **UAS** et peut également assurer le partage d'expériences et d'exemples pratiques au sein du paysage policier.

**Recommandation 8 : Optimiser le rapport annuel d'évaluation du Coordinateur National de la Formation tel que prévu à l'article 7 de la GPI 81 en concertation avec l'Inspection générale**

A cet égard, l'Inspection générale mènera des concertations complémentaires avec le Coordinateur National de la Formation afin de **s'accorder** sur les **attentes relatives au rapport d'évaluation annuel**.

**Recommandation 9 : Fourniture d'un aperçu annuel clair des formations et entraînements d'Assistance Spéciale par la Police Fédérale.**

Un **aperçu exact** ou en **temps réel** des **formations fonctionnelles d'AS** organisées et du nombre de **membres formés et entraînés** doit être intégré dans le **rapport d'évaluation** annuel du **Coordinateur National de la Formation**.

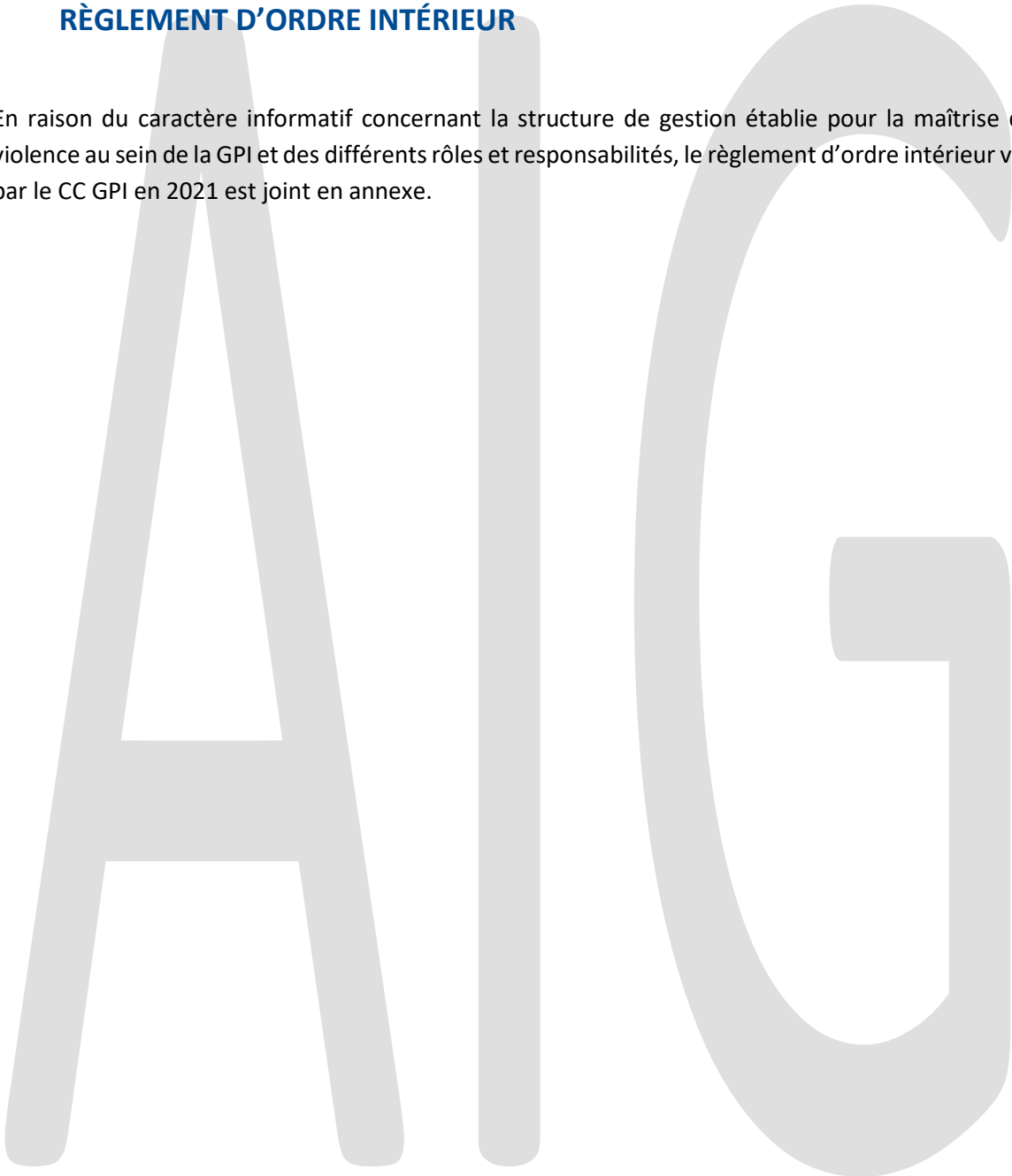
**Recommandation 10 : Détermination dans un délai raisonnable de l'offre de services par la Police Fédérale, ses services d'appui et les intervention spécialisées**

L'Inspection générale reprend et maintient sa précédente recommandation (octobre 2016) à savoir **clarifier** dans les plus brefs délais l'**offre de service** proposée par la **Police Fédérale en ce qui concerne l'appui et l'intervention spécialisés au profit de la Police Locale**, ce qui contribuera à un fonctionnement policier intégré. Il est impératif d'**affiner** la **répartition des tâches entre les deux niveaux** de la police intégrée. La Police Fédérale doit être en mesure de pouvoir mettre cette offre de services en œuvre, sauf cas de force majeure.

## ANNEXE

### **ANNEXE 1: LA PLATEFORME STRATÉGIQUE POUR L'UTILISATION DE LA CONTRAINTÉ ET DE LA VIOLENCE ET SES GROUPES DE TRAVAIL RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR**

En raison du caractère informatif concernant la structure de gestion établie pour la maîtrise de la violence au sein de la GPI et des différents rôles et responsabilités, le règlement d'ordre intérieur validé par le CC GPI en 2021 est joint en annexe.



---

*La plateforme stratégique et ses groupes de travail pour  
l'utilisation de la contrainte et de la violence*

*Règlement d'ordre intérieur*

---

En date du 19.03.2019, le Comité de Coordination du GPI a validé une structure de gestion sur la MAITRISE DE LA VIOLENCE. Cette structure de gestion est composée de politique, développement, coordination et missions de supervisions et d'activités. Cela se fait à 3 niveaux : un niveau stratégique, un niveau tactique et un niveau opérationnel. Les instances de coordination garantissent des transitions sans heurts.

L'objet de la structure de gestion de la MAITRISE DE LA VIOLENCE est la gestion intégrée, dans tous ses aspects, de l'usage de la contrainte et de la violence par les policiers dans l'exécution de leurs missions et compétences de police désignées par la loi.

La structure de gestion assure la cohésion et la transversalité dans l'élaboration de stratégies policières, interventions, tactiques et techniques ainsi que le développement de procédures synergétiques et de scénarios.

---

## *La plateforme stratégique dans le cadre de l'utilisation de la contrainte et de la violence*

---

### 1.1. Composition de la Plateforme stratégique

#### 1.1.1. Présidence de la Plateforme Stratégique de la Maîtrise de la Violence

La plateforme stratégique de la Maîtrise de la Violence sera coprésidée par le Coordinateur National de la Maîtrise de la Violence, in casu le chef de département de la Maîtrise de la Violence et Sport de l'Académie Nationale de Police et le Co-Coordinateur national, membre de la Police Locale ainsi que du Comité Permanent de la Police Locale (CPPL).

#### 1.1.2. Membres de la Plateforme Stratégique

La Plateforme Stratégique est composée de :

- 3 chefs de corps de la Police Locale (dont le co-coordonateur national)
- 1 représentant CPPL;
- 1 représentant CG;
- 1 représentant DGA;
- 1 représentant DGJ;
- 1 représentant DGR, le Coordinateur National.

Un remplaçant est désigné pour chaque membre par l'autorité respective.

#### 1.1.3. Présence d'experts

En fonction des sujets traités lors des réunions, les membres de la Plateforme peuvent demander la présence d'un ou plusieurs experts qui ne sont pas considérés comme membres.

Les dossiers techniques sont représentés par les représentants des développeurs.

#### 1.1.4. Présence d'observateurs

Le Comité Permanent de contrôle des services de Police (Comité P) et l'Inspection Générale (AIG), sont invités en tant qu'observateurs.





#### 1.1.5. Secrétariat de la plateforme stratégique

Le Département de la Maîtrise de la Violence et Sport au sein de l'Académie Nationale de Police (ANPA) dispose de son propre secrétariat.

### 1.2. Rôle et missions de la plateforme

#### 1. 2.1. Rôle de la plateforme

La plateforme stratégique est le point de contact du Comité de Coordination de la Police Intégrée pour toutes les questions dans le contexte de la Maîtrise de la Violence. Ses principaux objectifs sont les suivants:

#### 1. 2.2. Missions de la plateforme

##### Enquêtes

La Plateforme Stratégique prend en compte les besoins des deux niveaux de la Police.

Elle prend connaissance des nouvelles techniques et tactiques.

La Plateforme Stratégique prend connaissance du rapport sur la mise en œuvre de la GPI 81, préparé par le Coordinateur National de la Maîtrise de la Violence et le Coordinateur de Formation GPI 81, ainsi que de tous les documents pertinents tels que les rapports des services d'inspection et les développements (connus). La Plateforme Stratégique formule son avis sur ces questions lorsqu'elle le juge nécessaire.

##### Recommandations et avis

La Plateforme Stratégique formule des avis à l'intention du CCGPI au sujet de :

- la vision et la politique concernant la contrainte et la Maîtrise de la Violence au sein des services de Police ;
- la manière dont les besoins doivent ou non être pris en compte ;
- les priorités et les différents thèmes qui doivent être développés par les groupes de travail ;
- les développements, contenus d'apprentissage et les procédures de formation ;
- les implications stratégiques particulières notamment en ce qui concerne l'apprentissage, la formation et l'entraînement ;
- la manière dont les solutions futures devront être élaborées (groupe de travail, questionnaire, etc.) et les modalités de mise en œuvre (homme/heure, matériel, infrastructure, enseignant, ...).

Dans ses avis elle veille à :

- respect des droits de l'homme
- légalité et à la légitimité des propositions
- l'uniformité des directives, procédures, formations et entraînements dans le domaine de la Maîtrise de la Violence.
- assurer la conformité avec les besoins et les exigences du terrain ainsi qu'avec la vision des politiques et des plus hauts dirigeants de l'organisation.

#### Validation

La Plateforme Stratégique valide la composition des sous-groupes de travail techniques.

#### Planning annuel

Lors de la première réunion d'une année civile, la Plateforme stratégique établit un calendrier annuel. Lors de la prochaine réunion du CCGPI, celle-ci est soumise à l'approbation par le Coordinateur National.

### 1.3. Organisation et fonctionnement de la plateforme stratégique

#### 1.3.1. Planning des réunions

La Plateforme Stratégique se réunit au minimum 5 fois par année calendrier. Trois fois durant le premier semestre et deux fois au cours du deuxième semestre de l'année.

La préférence est donnée à un jeudi après-midi en dehors des périodes de congé. Le calendrier annuel est déterminé lors de l'avant-dernière réunion de l'année X-1, de sorte qu'il devient officiel lors de la dernière réunion, lorsque le rapport est approuvé.

#### 1.3.2. Préparation des réunions

L'agenda est préparé 10 jours ouvrables avant la réunion et est mis à disposition des différents membres de la Plateforme. Exceptionnellement, en cas d'urgence, ces délais ne seront pas respectés. Cela peut se faire uniquement avec l'accorde la majorité des membres.

Une fiche de synthèse est établie pour chaque sujet soumis à approbation/conseil, comprenant l'impact juridique et budgétaire, le lien avec le domaine concerné, la question posée et les options proposées. Toute documentation jugée utile peut être jointe à cette fiche.

La gestion de la documentation de la Plateforme Stratégique se passe dans le Teams – Office 365 dans le groupe Comités GB-MV. Cette documentation contient :

- Les rapports des réunions
- Les ordres du jour des réunions
- Les dossiers organisés selon l'ordre de l'agenda - en cours de traitement
- Les dossiers organisés selon l'ordre de l'agenda - finalisés

Sur la base d'une question argumentée d'un membre à part entière, un accès supplémentaire peut être accordé à l'employé ou aux employés les plus proches directement impliqués et désignés pour une tâche spécifique. Les équipes forment un espace de travail commun et contiennent parfois des documents sensibles qui n'ont pas encore été validés ou qui sont en préparation. Tant que les documents n'ont pas été validés, ils ne constituent en aucun cas la position officielle. Seuls les documents finis et validés par la Plateforme peuvent être communiqués en dehors de l'environnement de l'équipe, par le biais de la procédure applicable. Il incombe à chaque membre de vérifier la stricte application de ces instructions.

#### 1.3.3. Déroulement des réunions de la plateforme stratégique

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé au début de chaque réunion.

- a) Approbation de dossiers pour lecture au CCGPI
- b) Information
- c) Etat des lieux des travaux en cours
- d) varia

La Plateforme Stratégique de la Maîtrise de la Violence fournit ses conseils et recommandations par consensus. Si les membres de la Plateforme ne parviennent pas à un consensus, l'avis ou la recommandation contient les points de vue divergents et est transmis au CCGPI sous cette forme.

#### 1.3.4. Les procès-verbaux de la plateforme stratégique

Les procès-verbaux sont établis sur base des quatre domaines mentionnés au point 3. Ils contiennent les conclusions de chaque point de l'ordre du jour, ainsi que les avis motivés. Une attention particulière est accordée aux avis, dans lesquels les motifs sont formulés de manière concise.

Le rapport doit être rédigé de manière lisible, compréhensible, structuré et synthétisé. Le rapport est signé par la personne qui a présidé la réunion.

Une traduction est fournie.

Les procès-verbaux sont diffusés sur Teams et les membres sont informés de leur publication.

---

## *Le kernteam dans le cadre de l'utilisation de la contrainte et la violence*

---

### 2.1. Composition du Kernteam

#### 2.1.1. Coordination du kernteam

Le kernteam est coordonné par le Département Maîtrise de la Violence et Sport de l'Académie Nationale de Police.

#### 2.1.2. Membres du kernteam

Le Kernteam est composé de :

- 3 membres de la police fédérale (DGJ, DGA, CG)
- 3 membres de la police locale (1 par région)
- 3 membres des écoles de Police
  - un représentant des écoles de Police Provinciales Wallonnes
  - un représentant des écoles de Police Provinciales Flamandes
  - un représentant de l'Académie nationale de Police

Un remplaçant est désigné pour chaque membre par l'autorité respective.

#### 2.1.3. Présence d'experts

Les membres de la Kernteam peuvent, en fonction des sujets traités lors des réunions, demander la présence d'un ou de plusieurs experts qui ne sont pas membres de la kernteam.

### 2.2. Rôle et missions de la Kernteam

La kernteam représente le niveau tactique au sein de la structure de gestion :

- Assure la cohérence entre les différents dossiers
- Assure une bonne interaction entre les entités opérationnelles et non opérationnelles

Les missions de la kernteam sont entre autres :

- l'accompagnement et le suivi des décisions stratégiques,
- garantir le principe d'uniformité dans l'enseignement, la formation et l'entraînement
- garantir le principe d'uniformité de la contrainte et la maîtrise de la violence sur le terrain,





- assurer le fonctionnement et la maintenance de la structure du réseau mis en place, Il exerce, via le réseau, une surveillance l'égard du respect des dossiers d'agrément.

### 2.3. Organisation et fonctionnement de la Kernteam

- La Kernteam se réunit au moins aussi souvent que la plateforme stratégique et idéalement avant la SPS.
- L'organisation des réunions, rapports et d'autres aspects du fonctionnement sont gérés par le secrétariat du département Maîtrise de la Violence et sport de l'Académie Nationale de Police.
- Ses avis et analyses sont rédigés du point de vue de l'impact opérationnel (coût du personnel, matériel, capacité, budget, réalité sur le terrain...)

---

## *Les groupes de travail dans le cadre de l'utilisation de la contrainte et de la violence*

---

Plusieurs groupes de travail et réseaux sont actifs au niveau opérationnel . Certains ont un caractère permanent, d'autres sont temporaires.

Ce niveau comprend : Le Comité technique de la Maîtrise de la Violence pour la formation et l'entraînement (CTC), des groupes de travail temporaires ou des communautés de pratique (Community Of Practices).

### a. Le Comité Technique : (CTC)

#### Composition :

- Un coordinateur "Maîtrise de la Violence" de chaque Ecole de Police agréée. Des participants/représentants sont chaque année désignés par le CCGPI ou par délégation par la plateforme stratégique.

#### Missions et dynamique:

- Le comité technique travaille pour la structure de gestion complète et il se concentre sur l'enseignement-, les formations,- et les entraînements , en accordant une attention particulière pour les besoins opérationnels et la réalité du terrain.
- Il examine les besoins en formation des entités opérationnelles, notamment celles définies au niveau national.
- Le comité technique s'occupera, le cas échéant, de la réalisation de dossiers d'agrément, manuels et fiches d'instruction.
- Les membres du comité technique s'efforcent d'uniformiser tous les cours, formations et entraînements dans les établissements d'enseignement et les services de police reconnus
- Il s'assure d'être toujours en maximale conformité avec les décisions et approbations prises par le niveau stratégique.

#### Méthode de fonctionnement:

Le comité technique se réunit minimum 10 fois par année (mensuellement excepté durant les vacances d'été)

### b. Comité des Master trainers GPI81 (MT81)

#### Composition

Un MasterTrainer GPI81 par organisation GPI81 validée. Cela peut se faire par zone de Police ou par une équipe de représentation GPI 81 composée de différentes zones de Police travaillant en collaboration.

#### Missions et dynamique:

Le comité est chargé de :

- ... l'accompagnement et le suivi de décisions stratégiques, en d'autres termes la transition..
- ... garantir le principe d'uniformité dans l'enseignement, la formation et la pratique de l'entraînement...
- ... garantir le principe d'uniformité au niveau de l'utilisation de la contrainte et de la maîtrise de la violence sur le terrain,
- ... assurer le fonctionnement et la maintenance de la structure du réseau mis en place,

Il exerce, via le réseau, une surveillance l'égard du respect des dossiers d'agrément.

#### Méthode de fonctionnement :

- Le comité se réunit au moins aussi souvent que la plate-forme stratégique et, idéalement, avant la SPS..
- L'organisation des réunions, rapports et d'autres aspects du fonctionnement sont gérés par le secrétariat du département Maîtrise de la Violence et sport de l'Académie Nationale de Police

Ce niveau comprend: La Cellule de Coordination Nationale (CCNN) ainsi que le coordinateur national et le co-coordonateur.

#### c. Les groupes de travail (temporaires):

##### Composition:

- La forme et la composition des groupes de travail sont approuvées par la plateforme stratégique.
- Une attention particulière est accordée à la parité linguistique, la parité des deux niveaux de Police en des différences de taille des différentes forces de Police.
- Certains thèmes et sujets peuvent être attribués à des communautés de pratique particulières. Il est souhaitable dans ce cas qu'il y ait au moins un représentant présent au Comité Technique ou au Kernteam.

##### Missions et dynamique:

- Les groupes de travail sont mis en place pour remplir une tâche bien définie.
- Ils examinent les conséquences de la vision, de la politique, des évolutions de toutes sortes et de la mise en œuvre des techniques et tactiques de la maîtrise de la violence sur un ou plusieurs thèmes.
- Ils développent de nouveaux contenus pédagogiques et supports de données en fonction des besoins ou des questions.
- Ils travaillent sous la direction du comité technique et du kernteam et leur rendent compte.

##### Modalités de travail:

- Les groupes de travail peuvent faire appel à des experts externes.
- Le comité technique nomme un ou plusieurs animateurs pour chaque groupe de travail.



- L'animateur du groupe est chargé de coordonner le travail du groupe, de rendre compte au comité technique et de respecter les délais.
- Les réalisations sont considérées comme définitivement acceptées et prêtes à être exécutées dès que la plateforme stratégique, ou le cas échéant la CCGPI, les a approuvées..

d. Les communautés de pratique :

Composition :

- Désigne les réseaux officiels et non officiels qui se réunissent autour d'un thème.
- Certaines communautés de pratique sont structurellement validées dans leur fonctionnalité..

Modalités de travail et dynamique :

- Ils travaillent de façon autonome et sur initiative

## Approbation et modification du règlement d'ordre intérieur

Ce règlement d'ordre intérieur est approuvé par le CCGPI le 18 mai 2021.

Il pourra être modifié à la demande d'un ou de plusieurs membres du CCGPI. Toute modification sera soumise à l'approbation du CCGPI.

--- XXX ---

ANNEXE

SCHÉMATIQUE

